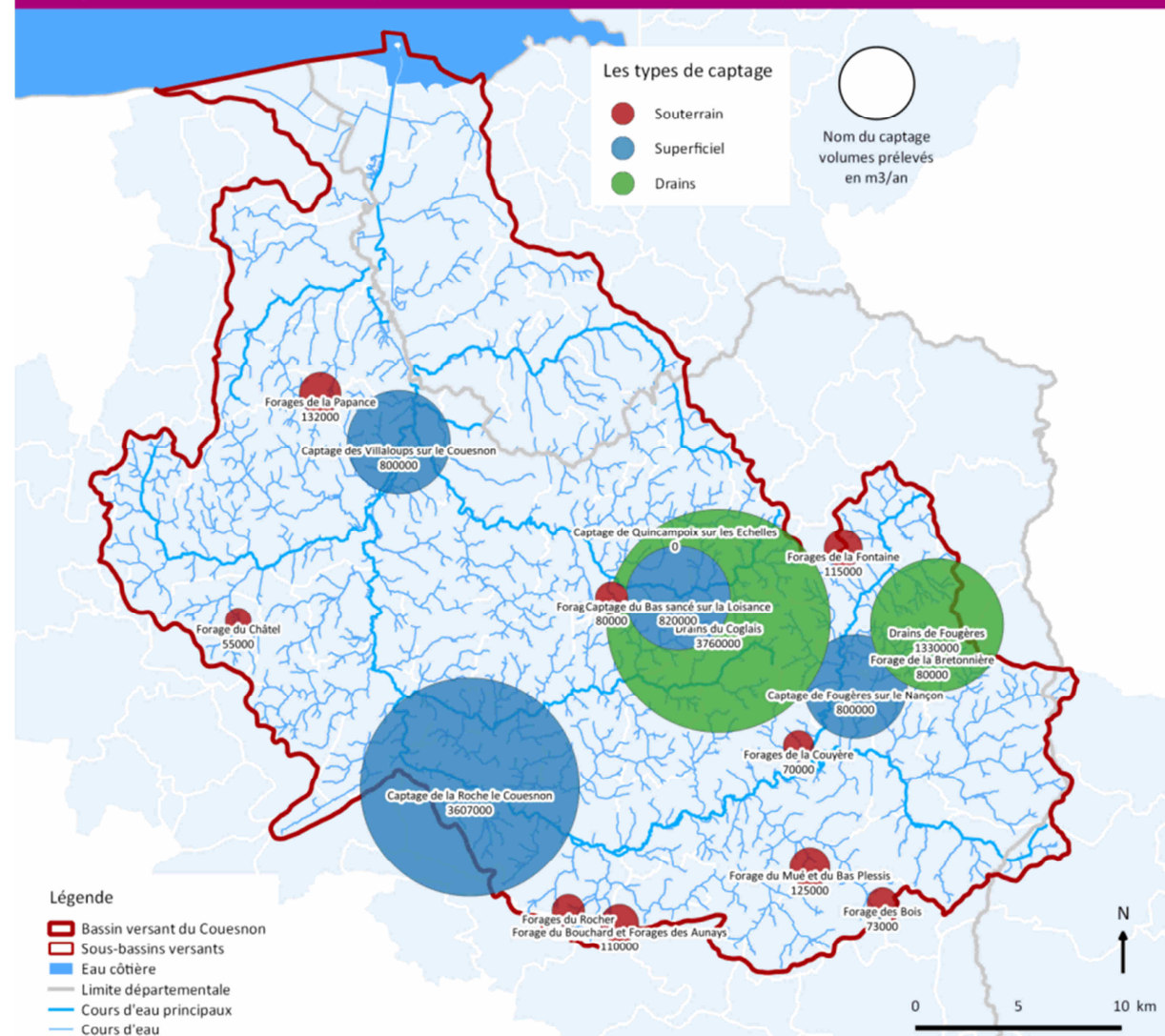


Les enjeux quantitatifs : Eau potable, inondation ...

Les prélèvements en eau potable

Les prélèvements d'eau en 2013 sur le bassin du Couesnon représentent plus de 12 000 000 m³ d'eau.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable en 2013



Source : SMPBC, SMPBR, SMPAEPBB
Auteur : Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Février 2015

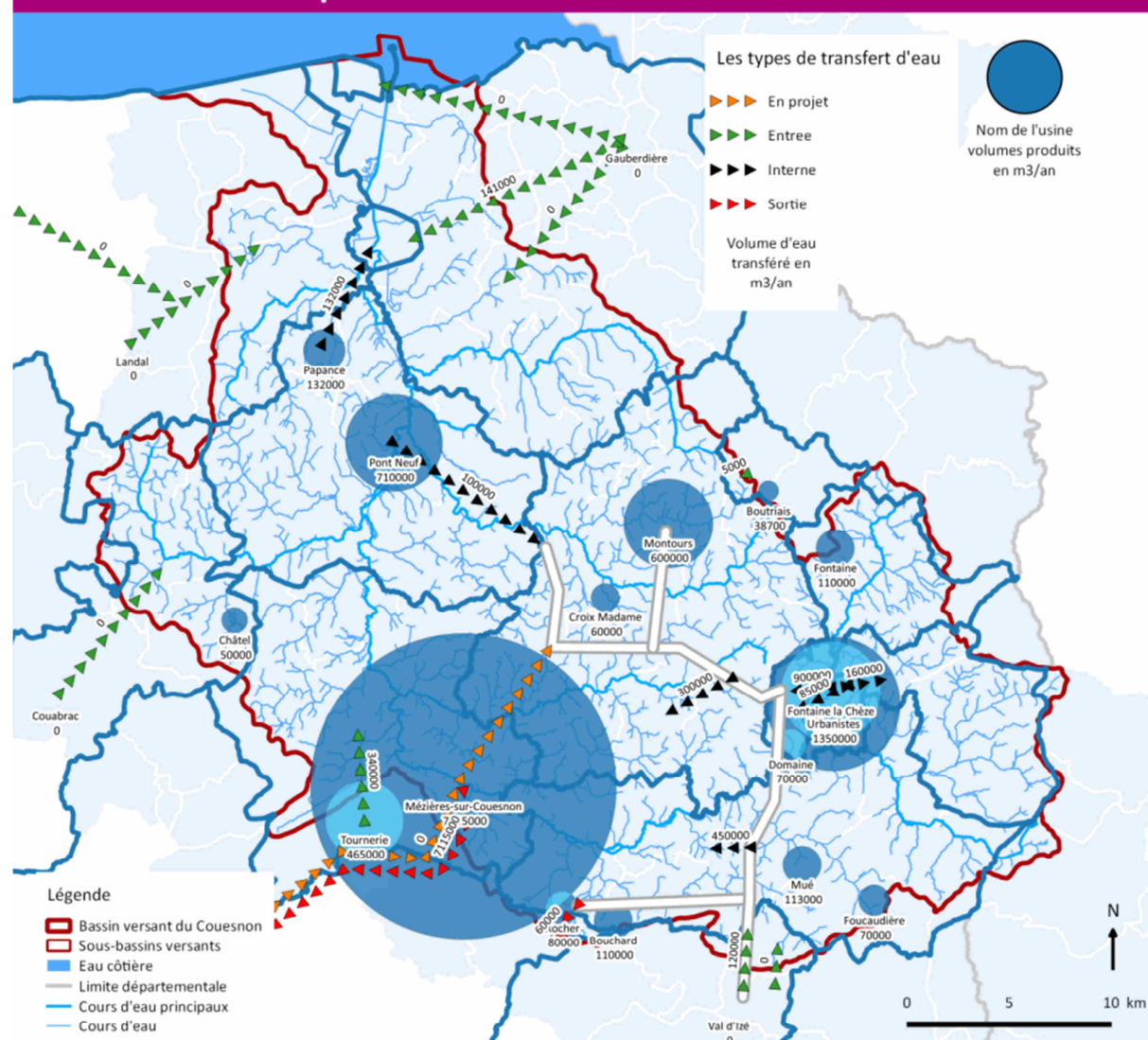
Les enjeux quantitatifs : Eau potable, inondation ...

Les transferts d'eau potable

Le potentiel retour d'eau de l'agglomération Rennaise vers le bassin du Couesnon lorsque la ressource en eau est critique pendant la période d'étiage est toujours en projet.

Aucune nouvelle interconnexion n'a été mise en place en 2014.

Les transferts d'eau potable en 2013



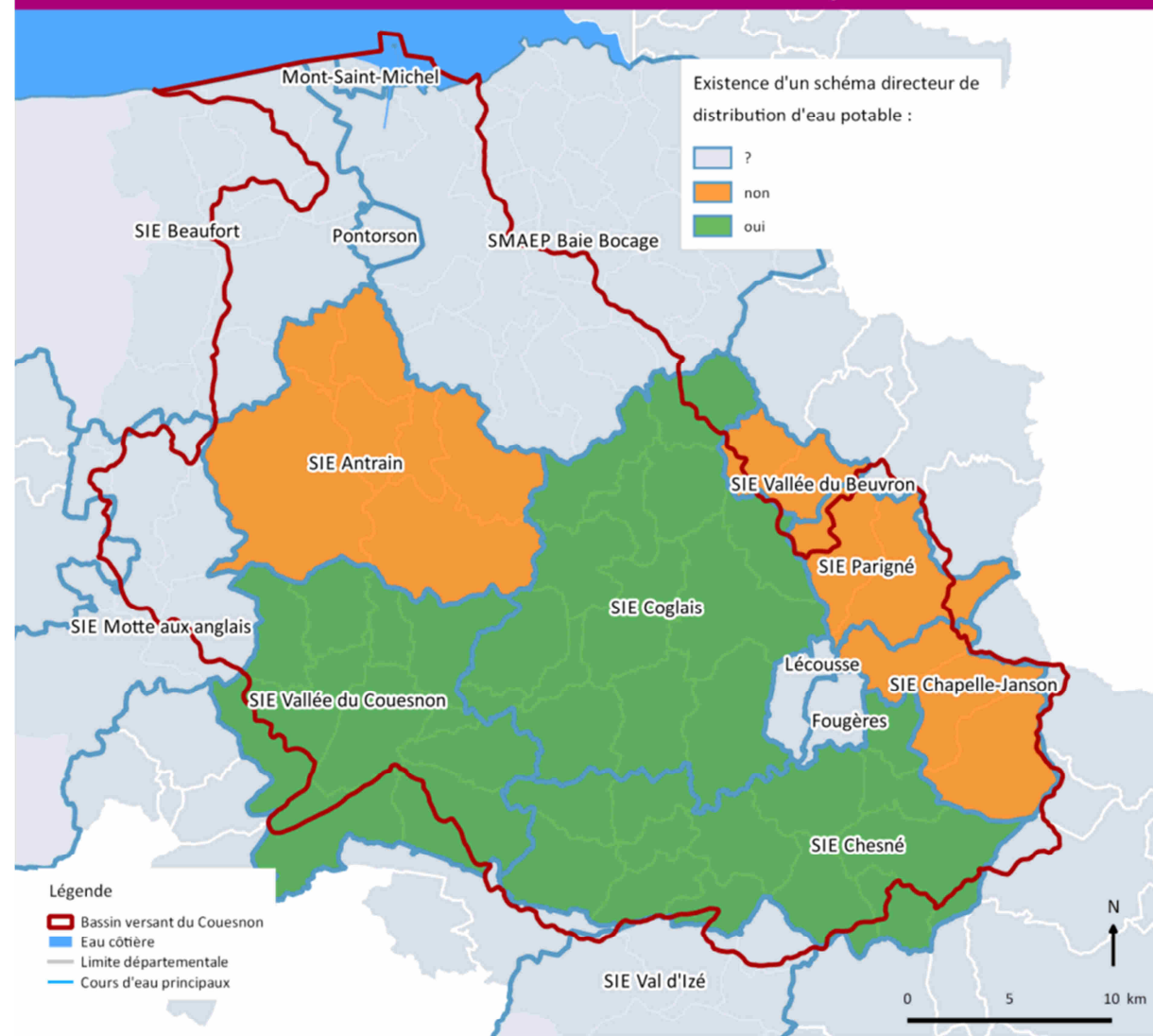
Source : SMPBC, SMPBR, SMAEPBB, SMG
Auteur : Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Février 2015

La planification de l'alimentation en eau potable

Aujourd'hui seulement 3 syndicats de distribution possèdent un schéma directeur de distribution d'eau potable.

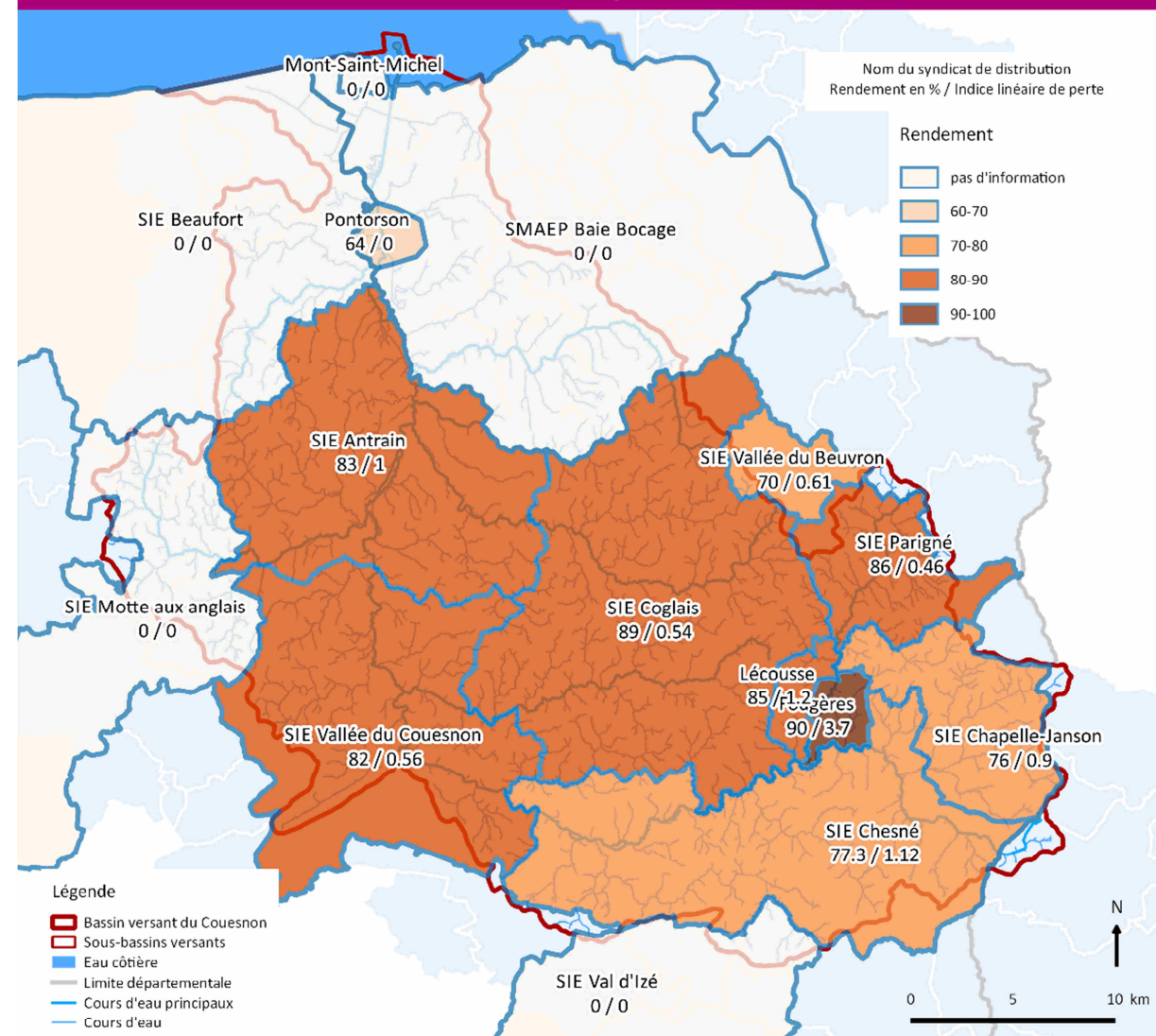
Existence d'un schéma directeur de distribution d'eau potable



L'état des réseaux

Les rendements de réseaux d'alimentation en eau potable du bassin du Couesnon sont plutôt en bon état avec des rendements qui dépassent souvent les 80 %.

Etat des réseaux d'alimentation en eau potable en 2013



Source : SMPBC, SMPBR, SMAEPBB
Auteur : Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Février 2015

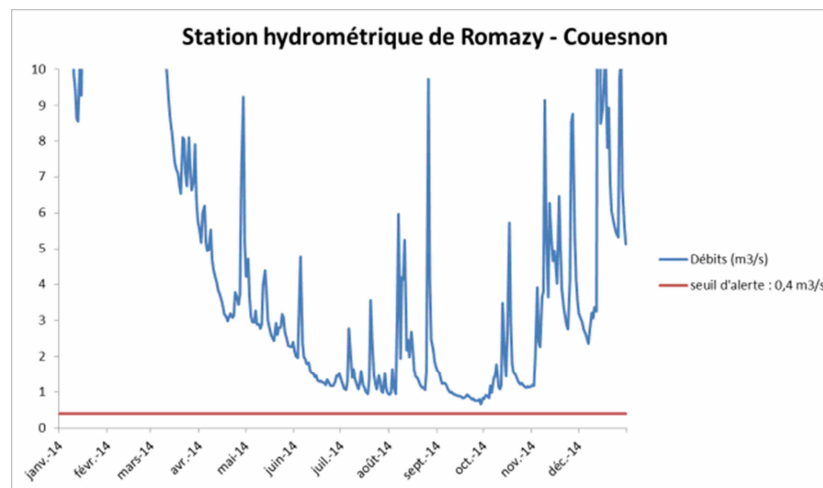
Respect du débit des cours d'eau

En 2014, les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable ont respecté les débits nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau (débits réservés).

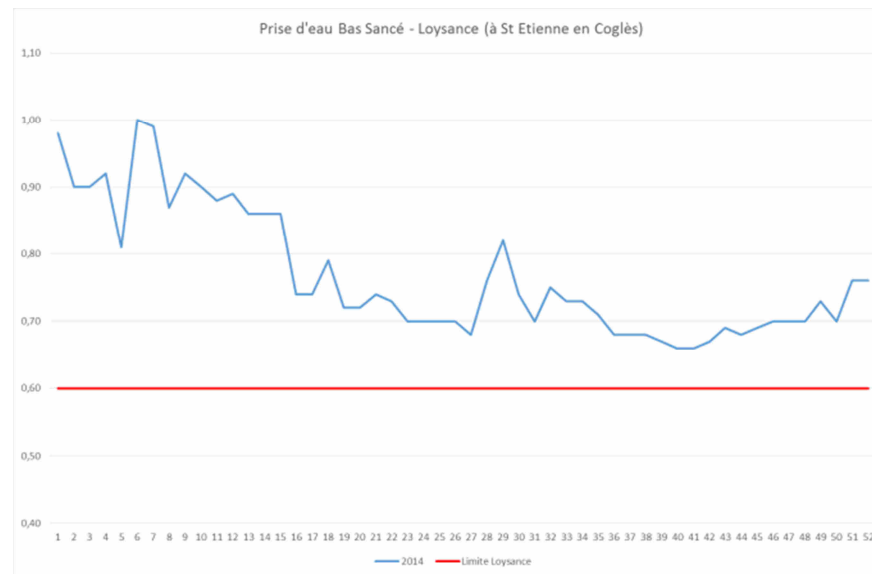
Concernant le captage de la Collectivité EBR de la Roche sur le Couesnon à Mézières sur Couesnon, le débit du Couesnon en aval des prélèvements est évalué en vérifiant quotidiennement les valeurs de débits à Romazy. Une diminution du pompage est donc mise en œuvre si besoin. Suite aux travaux de 2014 et 2015 sur la passe à poissons, un modèle hydraulique couplé à des mesures de hauteur d'eau en amont des prélèvements permettra à l'avenir d'être plus précis sur les valeurs de débits restitués.

Pour le captage de Fougères du SMPBC sur le Nançon à Fougères, le débit du Nançon est vérifié tous les lundis matins pour le SMPBC. Cette vérification est effectuée à la station limnimétrique de la DREAL situé au Pont aux Anes qui se trouve en amont de la prise d'eau et non en aval immédiat de celle-ci. Le technicien vérifie le niveau du Nançon sur l'échelle de mesure. Si la hauteur d'eau est en dessous de 8 cm, les prélèvements sont suspendus.

Pour les captages du Bas Sancé sur la Loysance à St Etienne en Cogles et des Villaloups sur le Couesnon à Antrain, la hauteur d'eau est enregistrée par sonde. Si la hauteur



Variation hebdomadaire de la hauteur du Couesnon au captage de la Roche en 2014

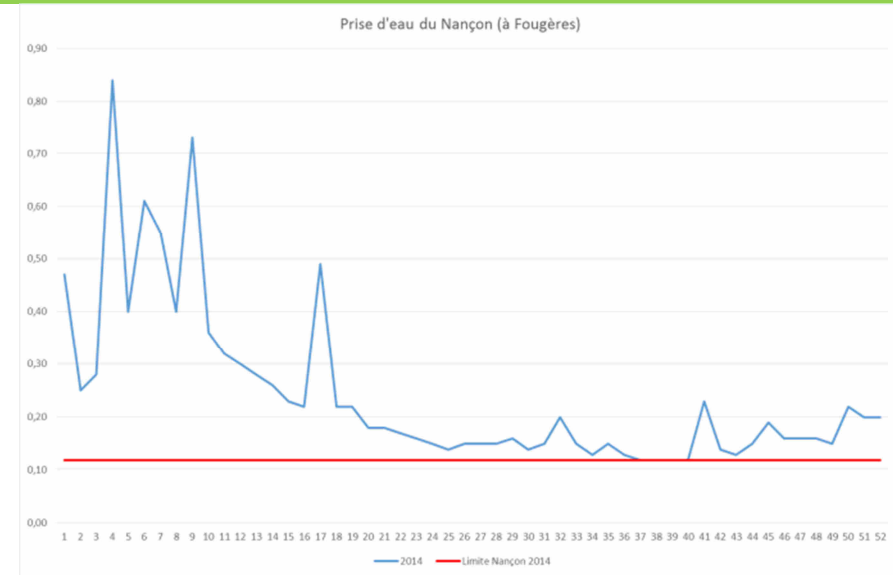


Variation hebdomadaire de la hauteur de la Loysance au Bas Sancé en 2014

Les enjeux quantitatifs : Eau potable, inondation ...

d'eau est inférieure à 60 cm, les prélèvements sont suspendus.

Afin de suivre de façon plus précise le respect des débits réservés sur les prises du SMPBC, il sera peut-être nécessaire d'adapter les fréquences de contrôle et d'évaluer de façon précise les débits restitués après prélèvements.



Variation hebdomadaire de la hauteur du Nançon à Fougères en 2014



Variation hebdomadaire de la hauteur du Couesnon au Villaloups en 2014

Connaissance sur les forages individuels

L'objectif est d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau dans les forages individuels. Pour cela, le PAGD prévoit d'informer les particuliers sur l'obligation de déclaration des forages domestiques.

Cette disposition ne fait pas l'objet d'un indicateur. Une communication notamment via la lettre d'information du bassin du Couesnon pourra être entreprise pour informer les particuliers sur cette obligation. La CLE prévoit de traiter de ce sujet en 2017.

Gestion des Eaux Pluviales

L'objectif est d'améliorer la gestion des eaux pluviales en conformité avec la réglementation en vigueur et les orientations du SDAGE Loire Bretagne. Pour cela, le PAGD incite les collectivités à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales à une échelle communale ou intercommunale.

En 2014, Fougères, commune la plus peuplée du SAGE Couesnon, bénéficiait d'un schéma directeur des Eaux Pluviales.

La CLE n'a pas connaissance des autres communes éventuellement engagées dans la démarche.



Inondations – Submersion Marine

Les objectifs du PAGD sont :

- D'accompagner les collectivités dans l'amélioration de la conscience et la culture du risque
- D'assurer la prise en compte des risques inondation / submersion

Pour cela, le PAGD demande :

- aux préfets d'harmoniser les critères d'établissements du risque d'inondation à l'échelle du SAGE Couesnon pour la fin de l'année 2013,
- au syndicat de la baie du Mont Saint Michel d'informer la CLE et le Syndicat Mixte du SAGE sur les procédures de prévention et prévision des crues pour le territoire du SAGE
- à la structure porteuse du SAGE d'accompagner les collectivités dans le travail de sensibilisation sur la culture du risque d'inondation.

En 2014, ces thématiques n'étaient pas encore traitées. La Commission Locale de l'eau et le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon prévoient d'accompagner à la mise en œuvre de ces thématiques à partir de 2017.

Toutefois, la baie du Mont Saint Michel fait partie du TRI (territoires à Risque d'Inondations) définis dans le cadre du PGRI (Plan de gestion des Inondations) Loire Bre-

tagne qui entrera en vigueur en 2016. *Les illustrations suivantes sont issues de ce document.*

Sur la partie Couesnon de ce TRI, les aléas de submersion marine ont été définis sans que soient associés les acteurs locaux, contrairement à ceux de la partie du Pays de Dol de Bretagne qui ont été associés à l'occasion de l'élaboration du PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersions Marines) sur leur territoire.

Aucun PPRI n'est prévu sur le bassin versant du Couesnon.

Le nombre de collectivités concernées par des risques d'inondation ayant mis en place un DICRIM (Document d'informations communal sur les Risques majeurs) n'est pas connu.



Illustration 1: Couverture géographique du TRI (source : Sars, rapport ICN, DRE-IL, Bretagne mai 2014)



Illustration 2: Baie du Mont Saint-Michel (source : Google Earth)



Illustration 8: débordement

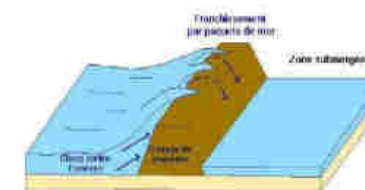


Illustration 9: franchissement par paquet de mer

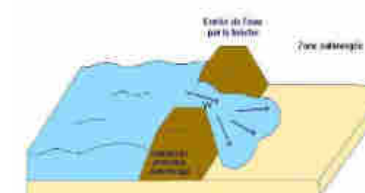


Illustration 10: Défaillance d'ouvrage

Protéger la baie du Mont-Saint-Michel

Les objectifs sont de :

- Améliorer les connaissances à l'échelle du SAGE du Couesnon
- Organiser la gouvernance à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel

Pour cela, le PAGD demande à travers, de 2 dispositions :

- A L'InterSAGE de la Baie du mont Saint Michel, association des structures porteuses des 4 SAGE de la baie du mont Saint Michel de, de mettre en place, dès 2013, le réseau de mesures de nutriments à l'exutoire des principales rivières de la baie du Mont Saint Michel et de réaliser une étude sur l'état d'eutrophisation de la dite baie,
- Aux structures responsables des barrages de Beauvoir d'une part, de Vezins et la Roche qui boit d'autre part, de tenir informée la CLE sur les impacts du premier et ceux de l'arasement des deux suivants situés sur la Sélune.

En 2014, ces deux dispositions n'étaient pas mises en œuvre.

En 2015, toutefois, il est prévu la présentation des résultats du suivi de l'impact du barrage de Beauvoir construit dans le cadre du projet de Restauration du Caractère maritime du Mont Saint Michel, sur la circulation

des poissons et sédiments (dans un cadre plus large de présentation des résultats sur les poissons migrateurs sur le Couesnon par la Fédé pêche 35 et Bretagne Grands migrants)

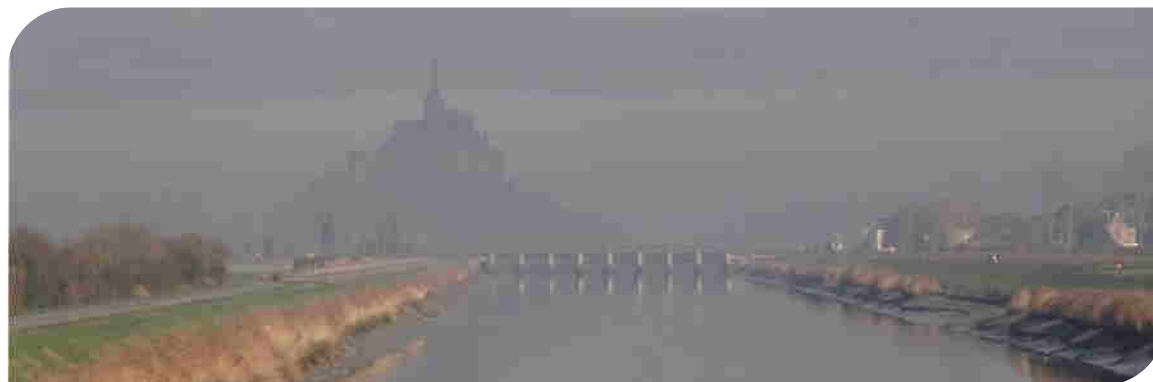
Plus globalement, le PAGD souhaite que soient rendus cohérents les divers documents de planification (SAGES, Natura 2000, Parc naturel Marin, etc.) et que soient définies les modalités de réalisation des études ou actions à l'échelle de la baie.

Il s'agit notamment d'harmoniser les profils conchylicoles, de garantir une étude sur les causes de prolifération du chiendent sur les prés salés....

En 2014, l'Inter-SAGE de la baie du Mont Saint Michel prévoyait le portage des profils conchylicoles à l'échelle de la baie.

Selon le projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, les SAGE élaborent un programme sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude des profils

de vulnérabilité pour maîtriser ces pollutions et répondre aux objectifs de ces zones, avant 31 décembre 2017.



L'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

DISPOSITIONS	Pas démarré	En cours	Réalisé
A. COHERENCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU			
Disposition 1 : Faciliter l'accès aux données		■	
Disposition 2 : Coordonner et accompagner la mise en œuvre du SAGE			■
Disposition 3 : Missions de la structure porteuse du SAGE			■
Disposition 4 : S'orienter vers une mutualisation des moyens		■	
Disposition 5 : Mettre en œuvre le SAGE		■	
Disposition 6 : Garantir la prise en compte des objectifs du SAGE		■	
Disposition 7 : S'orienter vers une meilleure coordination et cohérence à l'échelle de la Baie		■	
B. PEDAGOGIE ET COMMUNICATION			
Disposition 8 : Réaliser un plan de communication du SAGE	■		
C. QUALITE DE L'EAU			
C.1 Nitrates			
Disposition 9 : Harmoniser les programmes d'actions Nitrates	■		
Disposition 10 : Porter et mettre en œuvre des actions « pollutions diffuses agricoles »		■	
Disposition 11 : S'orienter vers des diagnostics et accompagnements individuels des exploitants agricoles	■		
Disposition 12 : Mettre en place un groupe technique pour élaborer des références techniques et agronomiques locales	■		
Disposition 13 : Suivre l'évolution des pratiques			
Disposition 14 : Créer et animer un réseau d'acteurs autour des filières aval	■		
Disposition 15 : S'orienter vers une valorisation des produits à bas niveau d'intrants	■		
Disposition 16 : S'orienter vers une gestion des zones tampons « Nitrates » basée sur un cahier des charges	■		
Disposition 17 : Mener une réflexion sur la gestion du foncier		■	
Disposition 18 : Accompagner la politique agricole départementale sur le foncier	■		
C.2 Phosphore			
Disposition 19 : Accompagner pour viser l'équilibre de la fertilisation phosphorée		■	
Disposition 20 : Accompagner pour réduire les rejets directs d'eaux pluviales souillées dans les cours d'eau	■		
Disposition 21 : Inciter à la mise en place de programmes bocagers		■	

L'avancement de la mise en œuvre des dispositions

DISPOSITIONS	Pas démarré	En cours	Réalisé
Disposition 22 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 23 : Préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 24 : Encourager la concertation dans le cadre de l'identification et la protection des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 25 : Encadrer les rejets domestiques et industriels dans les zones prioritaires « phosphore »	■		
Disposition 26 : Adapter les filières aux normes de rejets phosphore définis par le SAGE en zones prioritaires	■		
Disposition 27 : Coordonner les projets d'assainissement pour l'atteinte du bon état	■		
Disposition 28 : Tendre vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	■		
Disposition 29 : Poursuivre et suivre la réhabilitation des branchements	■		
Disposition 30 : Réduire les rejets d'effluents non traités	■		
Disposition 31 : Mieux suivre et contrôler les branchements industriels	■		
Disposition 32 : Mieux contrôler les assainissements non collectifs à risque	■		
C.3 Pesticides			■
Disposition 33 : Harmoniser les restrictions d'usage à l'échelle du SAGE	■		
Disposition 34 : Accompagner le monde agricole vers le changement de pratiques phytosanitaires		■	
Disposition 35 : S'orienter vers une réduction des indices de fréquence de traitement		■	
Disposition 36 : Mener une dynamique de réseau de fermes de référence	■		
Disposition 37 : S'orienter vers le « zéro herbicide » en espace urbain		■	
Disposition 38 : S'orienter vers une réduction de l'usage « phyto » pour l'entretien des infrastructures de transport		■	
Disposition 39 : Communiquer et sensibiliser les collectivités et particuliers		■	
Disposition 40 : Communiquer et sensibiliser les distributeurs « non agricoles »		■	
C.4 Eaux Souterraines			■
Disposition 41 : Recenser et suivre la qualité des forages publics abandonnés	■		
C.5 Zones d'Alluvions Marines			■
Disposition 42 : Recenser, analyser et diffuser les retours d'expériences sur les pratiques culturelles	■		
Disposition 43 : Mieux connaître l'origine du phosphore	■		
D. FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU			■
Disposition 44 : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 45 : Assurer une cohérence du suivi de la qualité biologique à l'échelle du bassin versant			■
Disposition 46 : Prioriser les actions « continuité »			■
Disposition 47 : Atteindre les objectifs de taux d'étagement		■	

L'avancement de la mise en œuvre des dispositions

DISPOSITIONS	Pas démarré	En cours	Réalisé
Disposition 48 : Mieux connaître l'impact des plans d'eau	■		
Disposition 49: Limiter la création de plans d'eau			■
Disposition 50 : Centraliser et diffuser la connaissance sur les espèces envahissantes		■	
Disposition 51 : Agir dans le cadre des programmes opérationnels pour lutter contre les espèces envahissantes		■	
Disposition 52 : Communiquer et sensibiliser auprès des gestionnaires de bords de route	■		
Disposition 53 : Orienter et prioriser les actions sur l'hydromorphologie		■	
Disposition 54 : Accompagner vers la suppression de la divagation du bétail		■	
Disposition 55 : Communiquer et sensibiliser autour de la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau		■	
E FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES			
Disposition 56 : Intégrer l'inventaire de zones humides dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 57 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme		■	
Disposition 58 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humide		■	
Disposition 59 : Etablir un plan de gestion différenciée des zones humides	■		
Disposition 60 : Mettre en œuvre le plan de gestion différenciée	■		
Disposition 61 : Encourager l'acquisition foncière de zones humides	■		
Disposition 62 : Mener une réflexion sur les ZHIEP	■		
Disposition 63 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides		■	
F TETES DE BASSIN VERSANT (DONT LE PETIT CHEVELU ET LES ZONES HUMIDES)			
Disposition 64 : Finaliser l'étude hiérarchisation des têtes de bassin versant	■		
Disposition 65 : Orienter les actions de préservation et de restauration des têtes de bassin versant	■		
Disposition 66 : Intégrer les priorités d'actions sur ces milieux	■		
Disposition 67 : Mieux connaître les têtes de bassin versant	■		
Disposition 68 : Protéger les espèces remarquables en têtes de bassin versant	■		
Disposition 69 : Encadrer les IOTA en têtes de bassin versant			■
G ASPECTS QUANTITATIFS			
Disposition 70 : Suivre le respect de l'équilibre besoins-ressources-milieux		■	
Disposition 71 : Mieux connaître les ressources souterraines non mobilisées pour l'eau potable	■		
Disposition 72 : S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	■		
Disposition 73 : Mieux connaître les types d'usagers	■		
Disposition 74 : Poursuivre les économies d'eau	■		
Disposition 75 : Informer les particuliers sur l'obligation de déclaration des forages domestiques	■		

L'avancement de la mise en œuvre des dispositions

DISPOSITIONS	Pas démarré	En cours	Réalisé
Disposition 76 : S'orienter vers une meilleure gestion des eaux pluviales	■		
Disposition 77 : Harmoniser la définition du risque inondation	■		
Disposition 78 : Suivre la gestion du barrage de Beauvoir		■	
Disposition 79 : Accompagner la sensibilisation sur la culture des risques	■		
H BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL ET ZONE ESTUARIEENNE			
Disposition 80 : Mieux connaître les flux de nitrates et l'état d'eutrophisation de la baie		■	
Disposition 81 : Suivre les impacts potentiels des barrages		■	



www.sage-couesnon.fr